

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 392/ 2024

Prolongeant l'arrêté n°355/2024

Règlementant la circulation et le stationnement

A l'occasion de « Céret de Bandas » - Fête de la cerise

Du Vendredi 17 mai 2024 au dimanche 19 mai 2024

Place de La Liberté, Bd Arago,

Bd Lafayette, Rue Pierre Rameil, Av d'Espagne (N° 1 et 1 bis)

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'arrêté n° 355/2024 autorisant l'animation « Céret de bandas, fête de la cerise 2024 » en date du 26/04/2024

VU la demande de l'association « Céret de Bandas » de reporter le traditionnel repas avec animation musicale au dimanche 19 mai 2024,

CONSIDERANT que l'organisation de l'animation « Céret de bandas » durant la Fête de la cerise nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

CONSIDERANT qu'au vu des prévisions météorologiques, une prolongation des restrictions de stationnement et de circulation sont nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

ARRETE

ARTICLE 1 – Prolongation stationnement

L'arrêté n° 355/2024 article 1 réglementant le stationnement sur la place de la Liberté, Boulevard Arago, Boulevard Lafayette, Rue Pierre Rameil et du 1 au 1bis Avenue d'Espagne est prolongé du dimanche 19 mai 2024 02h00 au dimanche 19 mai 2024 18h30

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Prolongation circulation

L'arrêté n° 355/2024 article 2 réglementant la circulation sur la Place de la Liberté est prolongé du dimanche 19 mai 2024 02h00 au dimanche 19 mai 2024 18h30

Les autres prescriptions de l'article 2 sont maintenues.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

En cas de conditions climatiques défavorables au bon déroulement de l'animation, celle-ci pourra être annulée et le dispositif anti-véhicule bélier pourra être levé avant l'horaire défini par le présent arrêté.

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté 355/2024 aux articles 3 à 5 sont maintenues

Fait à Céret, le seize mai deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.